

LA PRESSE ROANNAISE,

FEUILLE POLITIQUE ET JUDICIAIRE.

BUREAUX DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal rue Royale, 70, et chez M. FERLAY, imprimeur, place St.-Etienne (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne.	20 f.	11 f.	6 f.
Département.	22	12	7
Hors le Département.	24	13	8

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Insertion des Annonces légales.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

RAPPORT DE M. GUILLIEN A LA COMMISSION DE SECOURS. (Fin.)

CHAPITRE II. — Mobilier.

Ce chapitre se compose des dépenses relatives à la literie, aux moyens de chauffage, aux meubles proprement dits, aux outils, aux vêtements, fournis aux inondés seulement, à quelques très-rare exceptions près.

Literie.

1° Un achat de 2,109 k. de laines, a été fait à Lyon, au prix de	3,607	25
Façon de matelas	65	"
2° Toile pour garde-pailles et matelas	1,787	65
3° Couvertures (245)	1,300	"
4° Crêtonnes et calicots pour draps de lit.	2,237	50
5° Paille pour les lits.	16	40
Total	9,013	80

Le nombre des matelas distribués s'élève à 206; on s'est établis à 25 liv. de laine par matelas; — 2 boges de laine, pesant ensemble 180 k. nous restent encore en approvisionnement. — Ce résultat ne peut s'expliquer qu'en rappelant que beaucoup de personnes charitables ont fait des dons de ce genre.

Il a été également distribué 197 garde-pailles, 217 paires draps de lit, 220 couvertures.

Cette distribution est constatée par les registres de l'établissement, indicatifs des personnes au profit desquelles elle a eu lieu et de l'époque où elle a été faite.

Chauffage.

120 poêles ont été achetés à Lyon, au prix de	1,713	75
6 id. id. à Roanne.	109	"
Indépendamment de ces fournitures, il a été livré aux inondés, un assez grand nombre de cornets de poêle, marmites, chaudières, etc., figurant aux factures pour	149	70
Total	1,972	45

C'est ici le cas de rappeler qu'aux premiers bruits du désastre qui nous avait frappés, plusieurs propriétaires de mines à St.-Etienne, souscrivirent pour un don de 750 hectolitres de houille au profit des inondés de

Roanne. — Des difficultés dans le transport retardèrent malheureusement la réalisation immédiate de ces intentions bienfaisantes... Sur les 1,750 hectolitres promis, un tiers à peu près nous a été expédié et a été distribué à 200 ménages. Aujourd'hui nous avons acquis la triste certitude que nous ne devons plus compter sur le complément de l'envoi annoncé.

Toutefois, avant la première expédition des houilles de St.-Etienne, l'urgence des besoins rendait indispensable un achat, sur les lieux mêmes, de ce combustible; il s'est élevé à 104 45

Outils. La dépense relative aux outils délivrés en nature, aux inondés, s'élève à 478 65

Nous ne craignons pas de déclarer, Messieurs, qu'il n'a pas tenu à nous qu'elle ne fut plus considérable, convaincus que nous étions que c'est un des modes de secours les plus efficaces et les plus sûrs. — Aussi avons-nous toujours accueilli favorablement les demandes de ce genre.

20 individus seulement ont pris part à cette distribution.

Vêtements. Nonobstant les envois nombreux et importants qui nous sont parvenus en objets de cette nature, l'époque de l'année où la catastrophe du 18 octobre nous a surpris, le dénuement complet des malheureux auxquels ce secours a été appliqué, ont nécessité une dépense que vous ne trouverez pas cependant exorbitante lorsque vous saurez que 504 familles ont pris part à la distribution dont il s'agit, — qu'il a fallu fournir à la plupart d'entre elles un vestiaire complet, — et que cet article de notre compte comprend non-seulement les vêtements proprement dits, mais le linge de corps, la chaussure, etc., etc.

Il s'élève d'après les factures à	1,657	90
Frais accessoires non facturés (tailleur, couturières, etc.)	88	"
Auxquels il nous faut joindre la voiture des ballots d'effets expédiés de Paris	299	"
Total	2,044	90

Objets divers, etc. Nous ajouterons ici quelques menues dépenses qui n'ont pu rentrer dans la classification précédente et qui se rapportent à des réparations d'objets mobiliers, à l'achat de livres pour les enfants, etc. 58 30

CHAPITRE III. — Réparations ou mobilier affectés à l'établissement de la Providence.

J'ai déjà eu l'honneur de vous exposer que certains frais avaient dû être faits pour approprier l'établissement

de la Providence à la destination nouvelle qui lui était donnée, celle de maison centrale de secours; — ainsi, par exemple, le local qui pendant près des trois mois les plus rigoureux de l'hiver, a été consacré au coucher des inondés recueillis dans cette maison, était un vaste hangar, sans clôtures, et exposé à toutes les intempéries de la saison: — on a dû d'abord songer à remédier à ces inconvénients.

Il a fallu établir des fourneaux pour la cuisine, des moyens de chauffage pour l'intérieur...

Disposer plusieurs appartements pour le dépôt et la conservation de la farine; — pour le dépôt et la distribution du pain; — pour la lingerie, etc.

Garnir ces appartements du mobilier rigoureusement nécessaire.

S'approvisionner des ustensiles, de la vaisselle et des objets divers que comporte tout établissement de ce genre.

De là divers comptes:

1° de plâtrier	152	50
2° de vitrier.	112	20
3° de menuisier.	624	"
4° de serrurier.	294	15
5° de fondeur, ferblantier, etc	344	85
6° de quincaillerie, papeterie.	93	85
7° de poterie et fournitures diverses.	201	36

Nous avons rapporté ici les frais de blanchissage des inondés pendant leur séjour à la Providence. 102

Vous avez pensé, Messieurs, qu'un des meilleurs emplois qu'on pût donner à une partie des fonds dont la distribution nous était confiée consistait à assurer l'éducation et l'entretien de quelques enfants des inondés les plus pauvres et les plus recommandables; moyennant une somme de 1,400 fr., 7 de ces enfants ont été reçus à la Providence où ils demeureront jusqu'à l'âge de 18 ans. — Nulle dépense, ce nous semble, ne se justifie mieux et ne fait espérer de meilleurs résultats.

Enfin, Messieurs, vous aurez à examiner s'il n'est pas juste de faire entrer en ligne de compte les frais d'entretien et de nourriture des quatre religieuses de l'ordre de St.-Charles, qui pendant plus d'un an se sont consacrées avec un dévouement infatigable à l'administration, la répartition et la distribution des secours si nombreux et si variés que nous tenions de la charité publique. — Certes, un tel zèle, de tels soins ne se rétribuent pas pécuniairement, ils trouvent ailleurs une plus digne récompense. Mais peut-être serez-vous heureux, Messieurs, de saisir cette occasion de témoigner la légitime gratitude qu'ils méritent si bien.

FEUILLETON DE LA PRESSE ROANNAISE.

LES SAVOYARDS A PARIS.

(Fin.)

Au printemps, le maître réunit sa bande et la reconduit au pays, riche de quelques écus soigneusement cousus dans le collet de la veste. Alors la joie déborde sur ces figures rondettes et brillantes comme des pommes d'api. Les mères accourent en pleurant jusqu'à la croix de bois... mais cette fois se sont des armes de joie; elles distinguent de loin leurs chers petits; elles les reconnaissent au milieu de leurs camarades, elles les embrassent mille et mille fois. Et puis viennent les longues aventures qu'on dit le soir à la veillée, les merveilles de Paris jugées par des yeux de sept ans. On entoure le voyageur, on le fête, on le choie. Hélas! quelques mois encore, et, quand les montagnards voisins reprendront leur bonnet de glace, le pèlerin reprendra son bâton, et ce seront encore de déchirants adieux.

A force de soins, de privations et d'économies, il n'est pas rare pour le savoyard d'arriver à la fortune. J'en sais plus d'un qui, après avoir ramoné long-temps les cheminées d'un bel hôtel en sont aujourd'hui les heureux propriétaires. Si vos enfants aiment les histoires, racontez-leur celles-ci quand ils descendront de l'école, ce soir, et tirez-en vous-même une moralité à leur usage.

que le curé de leur village leur avait donnés avec sa bénédiction. Ils s'en allèrent donc de par le monde, sans guide, sans parents, à la garde de Dieu, cherchant fortune, joyeux et contents, comme on l'est à leur âge. Dans les villes de passage, Marietta jouait de la vielle, Pierre dansait avec la marmotte, et les passant s'arrêtaient, et les petits sous tombaient aux pieds des deux exécutants; ils s'acheminèrent ainsi jusqu'à Paris.

Un matin, le hasard les poussa dans la rue de la Paix, Marietta entonna sa chanson favorite de Savoie.

Pierre l'accompagnait sur sa vielle. Aux chants succéda bientôt la danse. Les deux montagnards dansèrent des bourrées à la satisfaction générale de la foule qui les entourait. Oh! il fallait les voir, les petits danseurs, aller, venir, à droite, à gauche, battre des mains en cadence, frapper du pied à l'unisson, se poursuivre, s'éviter, s'atteindre enfin après mille détours. C'était gracieux, c'était naïf. Notre si regrettable artiste, Elisa Blondel, a fait de cette scène le charmant petit tableau que vous savez; c'était à faire sourire le cœur le plus dur, c'était à rendre toutes les mères jalouses. — Et il y en avait précisément une là-haut sur le balcon suspendu au coin de la rue, qui venait de perdre ses deux fils, Eugène et Alfred, sa joie, son bonheur, sa vie, tout entière, le fruit de l'union la plus heureuse. Pauvre mère! elle souriait à ces enfants, elle leur jetait sa bourse pièce à pièce, elle applaudissait à leurs jeux. Quelques jours après, Pierre et Marietta furent installés chez elle; sa maison fut la leur; elle ne voulut pas les quitter, elle les adopta. Les deux savoyards grandirent, on leur donna des maîtres, et ils profitèrent. Pierre, dont l'esprit sérieux et réfléchi était naturellement porté à l'étude des sciences exactes, entra à l'école polytechnique, il est aujourd'hui l'un des officiers les plus distingués d'une arme dans laquelle ils le sont tous, du génie militaire. Marietta, la plus jolie fille des montagnards, la gracieuse et timide vielle de Montmeillan, a épousé la semaine dernière celui que son cœur

avait choisi, le neveu de sa seconde mère, le colonel G... A l'voir dans un salon brillante de parure et de beauté, on ne devinerait guère cette jeune savoyarde qui dansait autrefois pour un petit sou sur les places de Paris. Elle ne s'en souvient plus elle-même, et me fait la plus charmante moue qu'il soit possible de voir lorsque je lui dis à l'oreille son premier, son nom et celui de Marietta.

Voici, sur le même sujet, une anecdote, connue peut-être, mais qu'on relira avec plaisir:

Tout le monde a pu lire, il y a quelques années, un épisode de ce genre, ou plutôt une scène où le principal acteur, M. J..., devenu de pauvre ramoneur un des plus riches banquiers de la Chaussée-d'Antin, ne montre pas moins de piquante originalité que de sensibilité généreuse. Au moment de son mariage avec la fille d'un pair de France, ancien ambassadeur, le millionnaire se souvint avec émotion de son enfance et des petits compatriotes qu'il avait sur le pavé de Paris, souvenir bien important pour tant d'autres, retour au passé d'autant plus méritoire, que tout devait l'enivrer et l'entraîner bien loin dans les espérances dorées de l'avenir.

On se rappelle qu'à l'insu des invités à sa noce, M. J. fit amener dans son hôtel tout ce qu'on pût trouver dans les rues de savoyards, et Dieu sait s'il en manque. A l'heure du dîner et dans une salle, voisine de la fête, tous ces petits Vulcains, peignés, débarbouillés, vêtus, chaussés, coiffés tout à neuf, s'installaient joyeusement à une table chargée des mets les plus délicats et des meilleurs vins.

Jugez de la surprise des barons, marquis, ducs et pairs, que sais-je? quand à un signal du maître, la porte s'ouvrit à deux battants! C'est là un coup de théâtre que la plume ne peut guère décrire mais que chacun s'imaginera facilement. Les deux repas achevés au milieu de la gaieté la plus franche d'un côté, comme la plus naïve de l'autre, M. J. raconta tout simplement, devant

RÉCAPITULATION.

Dépenses du 18 octobre 1846 au 11 janvier 1847.

CHAP. I. — Substances.

§ 1. Pain et farine	4,473 f. 45 c.
Viande	490 65
Epicerie (riz, morue, sel, etc.)	785 15
Beurre, graisse, légumes	395 75

Dépenses du 11 janvier 1847 au 1^{er} décembre.

§ 2. Farines d'Arles, y compris le transport. Construct. du four et manutent. du pain. Viande et reméd. pour les pauv. malad.	36,122 60 2,125 70 672 »
---	--------------------------------

CHAP. II. — Mobilier.

§ 1. Literie. Laine	3,607 25
— Façon de matelas	65 »
— Toile pour garde-paille et mat.	1,787 65
— Couvertures	1,300 »
— Draps	2,237 50
— Paille	16 40
§ 2. Chauffage, poêles, etc.	1,962 15
— Houille	104 45
§ 3. Outils	478 65
§ 4. Vêtements	2,044 90
§ 5. Articles divers	58 30

CHAP. III. — Réparation et mobilier de Vétalis.

§ 1. Réparation et mobilier	1,928 45
Entretien des religieuses	1,484 20
Total	62,140 20
Pension de six enfants d'inondés à la Providence	1,400 »
Total	63,540 20

Reçu d'après le compte de M. Devillaine, trésorier de la Commission 66,065 45

A déduire pour 41 boges de farine d'Arles 2,649 45

Reste 63,416 »

Le compte se balance en faveur de l'établissement de la Providence par 238 »

Par arrêté de M. le Maire de Roanne, en date du 19 février courant, le prix du pain a été fixé ainsi qu'il suit :

Première qualité	40 c. le kilog.
Deuxième qualité	34
Troisième qualité	25

— Le 16 de ce mois, à 10 heures du matin, sur le plan automoteur du chemin de fer de Montrambert, un convoi de wagons de charbon, en descente, remontait un convoi de wagons vides, sur lesquels étaient placés 4 wagonniers qui en dirigeaient la marche. Au moment où le croisement allait s'opérer, la frayeur s'empara de l'un d'eux, le nommé Rivoiron, âgé de 30 ans, et cet homme voulut sauter à terre malgré l'avertissement de ses camarades qui ne voyaient pas le moindre danger à courir. Rivoiron est tombé du côté du mur de soutènement de la voie ferrée, qui est très rapproché du rail en cet endroit; il a été rejeté sous les roues et a eu le bras écrasé; l'amputation est inévitable. — Rivoiron a été placé à l'hospice de la compagnie.

— La cour d'assises de la Seine vient de condamner Pierre Conort, ancien employé des postes à St-Etienne, pour détournements, à douze ans de travaux forcés et une heure d'exposition, et l'administration des postes, comme civilement responsable, à 30,000 fr. de dommages et intérêts envers la partie civile.

— Un nouveau journal est créé à Lyon, sous le titre de *Messageur de Lyon*. Il défendra les principes conservateurs. Il paraîtra six fois par semaine, au prix de 48 fr. par an pour les départements.

— M. Vignal, ancien sous-chef des contributions indirectes à Montbrison, vient d'adresser à M. le ministre de l'agriculture et du commerce des observations relatives à des plantations de châtaigniers et à la culture du maïs. Il pense que le maïs peut remplacer avantageusement et même avec supériorité la pomme de terre; il

est, plus qu'elle ne l'est, substantiel, savoureux et propre à recevoir des apprêts variés. Le châtaignier rendrait aussi les plus grands services; il pourrait réussir complètement dans nos possessions d'Afrique. De plus, ces deux objets d'alimentation offriraient de précieuses ressources pour l'engraissement des bestiaux. Il est, dans les plaines du Forez, un grand nombre de petites fermes dont on doublerait le revenu, si on y adoptait avec intelligence la culture du maïs et la méthode d'engraissement de la volaille pratiquée dans le Mans et dans la Bresse. Et combien le lait serait savoureux si l'on nourrissait les vaches avec les châtaignes.

M. Vignal termine ainsi cette note intéressante :
« Si on ajoute à ces considérations que la châtaigne sèche et dépouillée est peut-être la plus saine de toutes les nourritures, qu'elle est essentiellement pectorale et anti-scorbutique, que n'exigeant d'autre apprêt que celui de cuire simplement dans l'eau, elle est presque spontanément à la disposition de celui qui a faim, qu'elle est enfin celle de toutes les substances alimentaires qui est la moins sujette à s'altérer, on concevra de quelle ressource elle pourra être pour notre marine et même pour notre armée de terre, quand elle aura atteint le degré d'abondance auquel elle ne peut manquer d'arriver, si on s'en occupe sérieusement.

« Une objection qui se présente naturellement à l'esprit de ceux qui ne connaissent la châtaigne que par la petite consommation périodique qu'ils en ont faite, c'est que, de même que les autres fruits en général, la châtaigne ne serait une ressource alimentaire que durant la saison de la récolte; mais cette objection n'en est une que pour ceux qui ignorent qu'il n'y a rien de plus facile et qui exige aussi peu de travail que de la faire sécher, de la dépouiller de sa double enveloppe et de la conserver plus d'une année à l'autre, avec une saveur plus agréable et une qualité infiniment plus nutritive. »

— Le 3 mars 1848, à la préfecture de la Loire, adjudication des travaux à exécuter pour le curage du ruisseau de St-Alban, entre les propriétés Goin et Fougères, et le chemin vicinal de Changy aux Ménards, d'après un devis dont le total est de 1,850 francs.

ACTES ADMINISTRATIFS.

Contributions directes. — Service des Mutations.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSIEURS,
Pour faciliter l'application des mutations foncières dans la tournée actuelle des contrôleurs, l'administration supérieure a autorisé ceux-ci à s'adjoindre des auxiliaires, qui prépareront les éléments et prendront toutes informations se rattachant à ce service. Ce travail préliminaire mettra nécessairement les auxiliaires dont je viens de parler dans le cas de se concerter avec MM. les maires. Le tableau ci-après fait connaître les noms des personnes que l'administration a désignées pour concourir au travail des mutations en 1848. Je vous invite, Messieurs, à les seconder, autant qu'il sera en vous, dans l'accomplissement de leur mission.
Recevez, etc.

Le Préfet, H. COURNON.

Noms des Auxiliaires chargés de préparer les éléments pour la constatation des Mutations foncières, en 1848, dans l'arrondissement de Roanne.

NOMS, profession et demeure des auxiliaires.	COMMUNES dans lesquelles ils sont appelés à opérer.
Thirard fils, maire à Saint-Jodard.	Néronde. Sainte-Agathe-en-Donzy. Bussière. Sainte-Colombe. Violay. Neulize. Balbigny. Croizet. Saint-Jodard. Saint-Marcel-de-Félines. Pinay.
Fenouillet, expert, à Charlieu.	Saint-Polgues. Amions. Bully. Dancé. Saint-Georges-de-Baroille. Saint-Julien-d'Odes. Saint-Paul-de-Verzèlle. Souternon.
Pilois, géomètre et expert, à Charlieu.	Charlieu. Chandon. Saint-Denis-de-Cabanne. Maizilly. Villers-Mars. Boyer. Coutouvre. Saint-Hilaire. La Grestle. Jarnosse.
	Belmont. Arçinges. Cuinzier. Ecoche. Saint-Gernain-la-Montagne. Belle-roche. Sevelinge.

des danses du pays, nos cinquante Savoyards se retirèrent en criant : « Vive M. André J...! »
Depuis ce jour, tous se sont montrés, dit-on, dignes de leur bonne fortune...
STEPHEN.

PANTAISES.

CCXI.

Qui redoute trop le ridicule est bien près de le mériter.

CCXII.

Clythis a le rare bonheur de posséder une maîtresse jeune et belle, mais Clythis le malheur hélas! irréparable de toucher plus qu'à l'arrière-saison, d'être propriétaire d'un extérieur très-prosaïque et de ne pouvoir se faire la moindre illusion à cet égard, son miroir le lui défendant expressément. Grande est donc sa peur que son amie, secouant enfin le stupide joug de l'habitude pour entrer dans le dangereux système des comparaisons, ne le plante-là un beau matin; aussi appelle-t-il à son aide toutes les ressources de son esprit aux abois pour que l'on ne se dégoûte pas trop de sa décrépitude et tâcher de raviver les dernières lueurs d'un amour qui s'éteint. Après avoir épuisé la médisance et la calomnie contre les rivaux que sa jalousie édentée soupçonne partout, — moyen usé qui ne réussit guère qu'après des femmes vulgaires, — dans un bal par exemple, Clythis, lui qui aime tant la danse pour la danse, lui si original dans ses *jetés battus*, affectera de ne se point mêler aux joyeux quadrilles, parce qu'il espère bien que la cause lui en sera demandée et il tient toute prête cette réponse long-temps, long-temps méditée, sur l'effet de laquelle il a fondé les plus grandes

Bergiron, expert géomètre,	Pouilly-sous-Charlieu. Nandizier. Saint-Pierre-la-Vougy.
Baret fils, secrétaire de la mairie, à Saint-Martin-d'Estreaux.	Saint-Martin-d'Estreaux. La dière. Sail. Urbise. Vivans
Larive, géomètre et expert.	Mably. Briennon. Saint-Romain. Motte. Pouilly-lès-Nonains. Saint-André-d'Apchon. Arcon. Les Noës. Renaison.
Policon, secrétaire de la mairie, à Saint-Haon-le-Châtel.	Villaret. Villemontais. Lentigny. Saint-Maurice-s-Loire. Ouches. Riorges. Saint-Haon-le-Châtel. Saint-Haon-le-Vieux. Ambierle. Saint-Rirand.
Oblette fils, secrétaire de la Mairie, à Saint-Bonnet-des-Quarts.	Saint-Germain-Lespinasse. Saint-Saint-Forgeux-Lespinasse. Noailly.

Rôle des affaires portées devant la Cour d'Assises de la Loire, séant à Montbrison, pour le 1^{er} trimestre 1848.

Lundi 21 février, — 1.° Dubœuf (Jean), vol, 5 témoins; — 2.° Guillaume (Jean-Marie), Bonnet (Jean-François), vol, 6 témoins;
Mardi 22, — 1.° Béal (Mathieu), fausse monnaie, 9 témoins; — 2.° Varigny (Jacques), Soranget (Jean), dit Casquette, Chorand (André), Faure (Guillaume), dit Philippe, vol, 19 témoins.
Mercredi 23, — 1.° Fonrouge (Louis), assassinat, 25 témoins; — 2.° Bonnabeau (Joseph), vol, 8 témoins.

BULLETTIN POLITIQUE.

FRANCE. — Après le grand débat qui a ému la chambre autant peut-être que ne l'ont jamais fait les luttes parlementaires, et quoique le vote de l'adresse ait affranchi le ministère de ses plus sérieux embarras, d'autres le menacent encore : l'opposition paraît résolue à faire un banquet malgré la défense du préfet de police.

Il est vrai que le lendemain d'un vote blessant pour l'opposition, les ardeurs naturelles de ce parti sont fort surexitées; mais déjà la réflexion modifie en partie les mesures extrêmes qu'on projetait.

Le banquet a dû avoir lieu hier mardi, à Paris, dans une propriété particulière qu'un député de l'opposition, M. le général Thiars, possède aux Champs-Élysées, où on a construit un grand pavillon. — On compte un certain nombre d'adhérents appartenant à la garde nationale de Paris. Des gardes nationaux escorteraient les députés et les magistrats souscripteurs, les membres des comités et les commissaires du banquet; ils seront en habits bourgeois. — Il a été décidé que si la police intervenait lorsqu'ils seraient arrivés au théâtre du banquet, après les protestations légalement constatées, les souscripteurs et adhérents se retireraient chacun de son côté pour ne pas donner le moindre prétexte au désordre.

Une correspondance, dans le sens de l'opposition dit que l'on pense que le ministère n'apportera aucun obstacle matériel à la réunion qui se prépare, et qu'il se contentera de faire dresser procès-verbal de la contravention qui, selon lui, aura été commise, pour porter ensuite la question devant les tribunaux.

« Quelques tables seulement seront dressées dans le lieu de la réunion, et l'on n'y placera que quelques corbeilles de gâteaux et quelques bouteilles. Aussitôt que les orateurs se seront fait entendre, on se séparera dans le plus grand ordre, et chacun des citoyens qui auront assisté à la réunion regagnera paisiblement son domicile.

— La *Revue des Deux Mondes* revient en ces termes sur les faits politiques de la quinzaine :

« Quels sont les résultats politiques de la longue campagne par laquelle la session vient de s'ouvrir et

espérances, et qu'il psalmodie d'un son de voix langoureux et avec des roulements de prunelles à l'avenant : « Avec qui voulez-vous que je danse? Vous savez bien, méchante, qu'après vous toutes les femmes ne me sont rien. Je danserais bien avec vous, n'était ma crainte d'éveiller la malignité publique; mais quoiqu'il en coûte à mon pauvre cœur ulcéré, je n'hésite pas à faire ce sacrifice à votre tranquillité. Ah! c'est que je ne ressemble pas, moi, à ces jeunes étourdis qui semblent prendre à tâche de vous compromettre. » Pauvre Clythis!

CCIII.

Lysis a une réputation de probité digne des temps antiques : de vous prendre un rouge liard dans votre poche, assurément il ne serait capable; de boire à crédit un petit verre de simple cognac, il n'oserait, tant ces six lettres, *dettes*, c'est une justice à lui rendre, empourpent son front candide d'une noble rougeur. Aussi ne prend-il jamais rien nulle part qu'il ne puisse à l'instant payer *rubis sur l'ongle!* c'est son mot. Mais Lysis se trouve propriétaire d'actions sur le bitume de Tombouctou, et bien qu'il sache merveille qu'elles ne valent pas un boudjou, s'il peut s'en débarrasser en votre faveur et vous les passer au cou à un excellent prix, il fera avec vous cette petite opération sans le moindre scrupule. Il est vrai qu'une formule a été inventée qui met parfaitement à l'aise la conscience de Lysis : cela s'appelle *avoir l'esprit des affaires*, et notre ami Lysis possède à fond, mais à fond, cet esprit-là; aussi rentré chez lui, se frotte-t-il les mains d'aise en songeant au *bon coup* qu'il vient de faire avec vous.

X.

dans laquelle la chambre a montré plus d'animation qu'il n'y en a dans le pays?...

Après avoir résumé sur les réformes l'opinion que quelques modifications habilement apportées à la loi électorale de 1831, loin de l'ébranler, l'affermiront encore; que cette loi elle-même a pris racine dans les mœurs politiques du pays; quelle a créé des habitudes, des traditions, des droits qui, de jour en jour, prennent plus d'empire, et qu'avec quelques perfectionnements, on la dotera d'un long avenir, la *Revue* arrive à la partie la plus brillante de la discussion, la question de savoir si la minorité n'était pas insultée d'une manière tout-à-fait grave et inconstitutionnelle, parce que les banquets étaient l'objet d'un blâme dans le discours de la couronne et dans l'adresse de la chambre. Cette question est-elle sérieuse? dit-elle.

« Les susceptibilités de l'opposition sont d'autant plus étranges que beaucoup de ses membres ont pris de la manière la plus vive l'initiative des hostilités. N'ont-ils pas volontairement renoncé au repos des vacances parlementaires, pour relever des tribunes d'où ils lançaient en toute liberté des attaques tant contre le ministère que contre la majorité? Là, ils n'étaient gênés ni par des contradicteurs, ni par les convenances parlementaires, et l'agression alla souvent jusqu'à l'injure. A ce débordement, le ministère n'oppose que deux mots, dont aucun n'a le caractère d'une insulte, et c'est l'opposition qui se prétend insultée! Cette colère étudiée nous a rappelé la tactique dont se servait Voltaire dans ses querelles et ses polémiques. Le philosophe de Ferney prenait souvent, on ne l'ignore pas, l'initiative des provocations les plus violentes, et, quand on ripostait, il criait de toutes ses forces qu'il était le plus malheureux et le plus insulté des hommes; ses adversaires étaient d'affreux scélérats dont un gouvernement équitable devait faire bonne justice. Voltaire nous connaissait; il nous savait enclin à donner raison à ceux qui crient bien fort, plus fort que tous les autres. N'est-ce pas aussi un peu le calcul de l'opposition? N'espère-t-elle pas, par l'éclat de ses doléances, faire oublier le point de départ et la cause de ces fâcheux débats?

» Ces récriminations si amères ont fini par s'évaporer en discours. On avait parlé d'abord de démission en masse, on s'abstiendra d'une démarche qui ne convient qu'à des casse-cous politiques, mais que le pays eût blâmée. On s'occupe des moyens de consacrer le droit de réunion des citoyens.

» En principe, le droit de réunion est incontestable dans un état libre; en fait, il est soumis à des règlements que le pouvoir ministériel applique suivant les circonstances et sous sa responsabilité. Telle réunion pourra être permise, telle autre pourra être défendue. Qui jugera si le pouvoir ministériel a eu raison d'autoriser ou d'interdire? L'opposition et les chambres. La question est donc surtout politique.

» Nous désirons que l'opposition envisage la nature de la question et la portée de ses démarches avec la réflexion la plus mûre. Le pays est calme; la gauche constitutionnelle ne voudra pas l'agiter. Elle a aussi sa responsabilité, quoiqu'elle ne soit pas au pouvoir; c'est ce que rappelait un de ses orateurs dans le cours de la discussion de l'adresse. Cette responsabilité, elle la compromettrait gravement, si elle levait le drapeau d'une agitation extra-parlementaire dont elle ne serait pas sûre de modérer et d'arrêter les conséquences. Ne sommes-nous pas en pleine session? Pourquoi l'opposition irait-elle chercher, en dehors de l'enceinte parlementaire, un théâtre périlleux pour elle et pour tous, d'où le débat pourrait descendre dans la rue? »

— La chambre des députés a achevé vendredi la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget pour l'exercice 1845.

Le projet de loi a été adopté par 230 voix contre 3.

Dans la séance du 19 février la chambre des députés a voté un projet de loi ayant pour but de modifier les circonscriptions électorales du département de Saône-et-Loire.

— M. le maréchal Bugeaud va être nommé, dit-on, au commandement de toutes les forces militaires du département de la Seine; on est à peu près certain du fait; la seule chose sur laquelle on n'est pas arrêté, c'est le titre, bien qu'on s'accorde à dire que ce serait celui de gouverneur de Paris.

— La commission de la chambre des pairs, chargée d'examiner le projet de loi relatif au conseil royal de l'Université, et composée de MM. Flourens, Persil, le président Boulet, Laplagne-Barris, le baron de Barante, Vincens Saint-Laurent et le duc de Broglie, a nommé M. le président Boulet pour son secrétaire.

— Tandis qu'en France nous nous disputons pour la réforme, que les uns font de la propagande et les autres de la résistance, la Belgique marche au progrès sans bruit, sans colère et sans banquets. Le ministère vient de présenter aux chambres, et dans la pleine liberté de son initiative, un projet de loi pour l'adjonction des capacités aux listes électorales. Ce projet investit des

droits électoraux tous les citoyens qui, sans payer le cens, sont inscrits sur les listes du jury, c'est-à-dire :

Les membres des conseils provinciaux, les bourgeois, échevins, conseillers communaux, secrétaires et receveurs des communes de 4,000 âmes et au-dessus;

Les docteurs et licenciés en droit, en médecine, en chirurgie, en sciences et en lettres; les officiers de santé, les chirurgiens de campagne et les artistes vétérinaires.

Les notaires, les avoués, les agens de change et les courtiers.

Enfin, les pensionnaires de l'Etat qui jouissent d'une pension de retraite de 1,000 francs au moins.

Voici en quels termes le ministère motive ce projet de loi :

« Il faut bien en convenir, si le cens peut être une preuve de l'intérêt que l'on doit porter au maintien de l'ordre dans son pays, il n'est, quant à la capacité intellectuelle chez l'électeur, qu'une présomption que le fait peut démentir, et l'on peut rencontrer, dans d'autres circonstances, des garanties non moins certaines et satisfaisantes. Plus la garantie sera grande sous le rapport de la capacité intellectuelle, et sous celui de l'indépendance individuelle, moindre pourra devenir le chiffre de l'impôt exigé de l'électeur, car il s'établit alors une compensation entre les conditions qui servent d'assiette au droit électoral. »

ITALIE. — L'insurrection de Palerme n'a décidément pas accepté la constitution commune des deux royaumes, et qui paraît cependant devoir être plus libérale à divers égards que l'ancienne constitution de Sicile, où dominait presque exclusivement l'élément aristocratique. — Voici l'extrait du *Sémaphore* :

« Les nouvelles de Palerme vont jusqu'au 5 février. L'insurrection victorieuse sur tous les points avait refusé la constitution que le roi Ferdinand a accordée aux Napolitains. Elle a, le 4, ouvert l'attaque contre le château qui a été vaillamment, mais malhabilement défendu. La canonade a duré jusqu'à 4 heures. A ce moment, un des vaisseaux anglais a tiré deux coups de canon, a hissé le pavillon parlementaire et a envoyé deux canots à terre: l'un aux insurgés, l'autre au château. Le feu a cessé, et le 5, à 9 heures, on a appris que le château avait capitulé et allait être évacué. Les soldats se sont embarqués sur trois frégates napolitaines. La ville ne renferme plus un seul napolitain; les habitants déchargeaient leurs fusils en l'air en signe de joie.

» La cessation des hostilités est un fait important. Il est à regretter que la France n'ait en ce moment devant Palerme qu'un bateau à vapeur.

» Les trois frégates à vapeur chargées des troupes qui avaient défendu le château, sont arrivées à Naples le 6.

» Tout était tranquille à Naples où le nouveau cabinet élaborait les dispositions de la nouvelle constitution. On pensait qu'elle serait promulguée le 10 février.

On lit dans la *Conquête de Naples par les Normands*, par M. de Saint-Priest, ces lignes qui aideront à comprendre les événements qui viennent de s'accomplir à Palerme :

« La nation sicilienne est un composé de races diverses. A la finesse grecque elle joint l'intelligence latine et la patience arabe; soit qu'une combinaison d'éléments trop hétérogènes ne puisse pas contribuer à former une race compacte, soit qu'une longue suite de mauvais gouvernements lui aient fait une destinée à part, elle n'a pas suivi l'Europe dans son mouvement ascendant et progressif. Les Siciliens n'ont jamais formé de lien sympathique avec le continent. Jusqu'à ce jour, ils ont pris peu de part aux vicissitudes de l'Italie elle-même, Rome et Naples exceptées, l'une métropole religieuse, l'autre métropole politique. L'Italie n'a jamais eu aucune communauté d'intérêt, aucun rapport solidaire avec la Sicile, restée constamment étrangère depuis le moyen-âge avec la Lombardie, à la Toscane, à toute la péninsule septentrionale et centrale. Du *xv^e* siècle au *xviii^e*, aucun contre-coup ne s'est jamais fait sentir de l'île au continent, ni du continent à l'île. Là, les mouvements politiques comme les tremblements de terre viennent toujours s'arrêter à la porte de la Calabre.

» Les Siciliens sont capables d'une constance infatigable et d'une dissimulation profonde. Ailleurs, le talent de se taire n'est qu'une faculté rare; en Sicile, le secret est le premier des devoirs. Dans ce pays, le plus grand des coupables, le seul impardonnable, le seul dont on ne puisse racheter l'infamie, c'est le délateur, sentiment qui a sans doute un côté très-noble: mais qui favorise les conjurations et en rend la découverte impossible.

« En face des cataclysmes de la nature dont le temps même n'efface pas la trace, ce peuple a pris le goût des sombres pensées. Il semble que l'image de la mort le plonge dans une volupté secrète. Ce n'est pas à la terre qu'il consigne les dépouilles aimées; de tristes hypogées, des souterrains consacrés par la religion reçoivent les cadavres exposés sans cesse à tous les regards dans des habits de fête. Ses Siciliens aiment les solennités en plein air, les processions, les pompes religieuses ou profanes, souvent religieuses et profanes tout à la fois; mais ils y assistent sans bruit, sans tumulte, dans un ordre admirable et dans une tranquillité parfaite. Point de rixes, point d'ivresse, mais aussi pas de chansons, pas de danses, *partant pas de joie.* »

Ajoutons qu'en Sicile, les grandes villes exceptées, on ne parle pas italien, mais une langue mêlée de latin, de grec et d'arabe, qui a sa physionomie et sa littérature propre. Ce tableau des mœurs des Siciliens fera concevoir pourquoi ce peuple tient à conserver son individualité, et comment il est parvenu à oublier ses anciennes

rancunes envers ses voisins; — quoiqu'une nouvelle ère commence pour lui, quoique la fusion des intérêts purement politiques du royaume-uni des Deux-Siciles, avec les garanties que le roi donne pour empêcher le renouvellement des anciennes plaintes, ne puisse être qu'utile au progrès des intérêts matériels des deux pays en-deçà et au-delà du Phare.

— Le 12, Pie IX a publié une proclamation par laquelle il calme les alarmes du public au sujet d'une invasion étrangère, qu'il considère comme impossible aujourd'hui. — Mais, dit-il, « le cas échéant, il fera appel à sa redoutable armée de deux cent millions catholiques, qui soutiendraient avec lui les droits de son trône, avec la même vigoureuse énergie qu'ils mettraient des fils à défendre la maison paternelle. »

Le journal officiel de Rome, du 12, annonce la démission de trois ministres ecclésiastiques et la réorganisation des trois ministères les plus importants des états Romains: le ministère de la justice, qui manquait en ce pays, celui du commerce et des finances.

— Des lettres particulières de Florence annoncent que la constitution, donnée par le grand-duc de Toscane, a été promulguée le 17.

Le bruit des cloches et de l'artillerie annonçait au peuple cette heureuse nouvelle. Nous ignorons encore les détails.

SUISSE. — Une recommandation d'amnistie qui avait été suggérée, dit-on, par sir Stratford-Canning, n'a pas obtenu la majorité dans la Diète suisse.

Le représentant de Fribourg a répondu: Nous sommes loin de méconnaître ce qu'il y a de grand, de généreux, de vraiment sage, dans l'idée d'une amnistie en faveur de tous les prévenus politiques. Mais les poursuites ont été non personnelles mais pécuniaires. Dans un décret précédent, la Diète a mis les frais de la guerre à la charge des sept cantons, en leur laissant tout droit de recours contre les coupables. Si la Diète veut aujourd'hui que les sept cantons fassent abstraction de leur droit de recours, il faut qu'elle commence par renoncer elle-même à ses prétentions; c'est l'exercice même de son droit qui donne lieu au recours: elle n'a qu'à faire cesser la cause, et l'effet qu'elle redoute tombera tout naturellement avec elle. Fribourg ne demandera rien de personne, pourvu qu'on ne lui demande rien. — L'argument est resté sans réponse.

— On a lu à la diète suisse, le 15, le projet de réponse à la note collective des trois puissances.

On sait que cette note affirmait qu'en 1815 on avait accordé à la Suisse une augmentation de territoire, la neutralité, à la condition que le pacte fédéral et la souveraineté cantonale seraient maintenus.

La réponse votée par la diète, à la majorité de 10 voix, affirme que ce n'est pas l'ensemble des stipulations de 1815, mais un seul acte, la déclaration du congrès du 19 mars 1815 concernant l'intégrité de la Suisse, qui est la vraie et unique base des relations internationales. Or, cet acte ne renferme rien, selon la réponse, qui ait trait à une restriction du développement futur et indépendant de l'organisation fédérale. — Cette réponse est très-longue.

MERCURIALES

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.

Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYEN	
	Roanne.	Montbris.
Froment 1 ^o qualité, le double-décal.	4 40	4 50
Id. 2 ^o qualité	4 20	4 25
Seigle 1 ^{re} qualité	3 20	3 50
Id. 2 ^o qualité	3	3 3
Orge	2 80	2 3
Avoine	1 75	1 8
Haricots blancs	3 60	4 1
Haricots de couleur	3 25	»
Fèves	4	»
Colza	»	5 90
Graines de chanvre	4 50	»
Foin, les 100 kilogrammes	6	»
Paille	5	»

A Roanne, il est arrivé au marché d'hier 600 doubles-décalitres de froment, et 300 de seigle;

On a vendu 600 doubles-décalitres de froment et 300 de seigle.

On donnerait un emploi pour une exploitation rurale dans le département, à un homme ayant des connaissances en culture et pouvant offrir les garanties d'une bonne gestion. Il y a un traitement fixe et des avantages attachés à l'exploitation. S'adresser à M. L.-G. Magnant, 8, rue de Choiseul, à Paris (par lettre affranchies).

Le Rédacteur en chef Gérant, E. BERRY.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE, devant le tribunal civil de Roanne, en quatre lots séparés,

DEUX MAISONS ET UN JARDIN

à Charlieu, et d'une petite propriété située dans la commune de Chandon.

La vente sera fixée et aura lieu le 28 mars 1848, à midi, en l'audience publique de 10 heures à midi.

Procès-verbal de l'huissier Pion, du 25 décembre mil huit cent quarante-sept, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le même jour, volume 58, numéro 187.

Monsieur Denoailly, notaire, demeurant à Montagny, qui a pour avoué constitué M^e Jean-Marie-Honoré-Napoléon Boussand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure,

A fait saisir au préjudice 1^o du sieur François-René Fraine, négociant en faillite, et de la dame Jeanne Pelletier, son épouse, demeurant à Charlieu; 2^o de M. Vallas, propriétaire, demeurant à Roanne, en qualité de syndic de la faillite du sieur Fraine; 3^o du sieur François Bernet, ancien notaire, et de la dame Jeanne Fraine, son épouse, demeurant à Charlieu,

les immeubles dont la désignation va suivre.

IMMEUBLES SAISIS SUR LES MARIÉS FRaine ET PELLETIER.

Article premier. Une maison, située à Charlieu, rue Mercière et rue Michon, de contenance superficielle, y compris la cour, d'un are trente centiares environ, construite à pierres et à chaux, jusques et y compris le premier étage, au-dessus des greniers sont construits en avantment en bois disposé en croix de St-André recouverte en tuiles creuses; elle est composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage avec greniers au-dessus; d'une petite cour dans laquelle se trouve un escalier en bois pour desservir les étages supérieurs; le rez-de-chaussée prend ses entrées par une grande porte de magasin à deux battans sur la rue Mercière, à côté de laquelle est une porte d'entrée condamnée, et ses jours par deux croisées sur la rue Michon, et par une autre croisée sur la cour; le premier étage est éclairé par une croisée sur la rue Mercière et une sur la rue Michon. Les greniers sont éclairés par six croisées sur la rue Michon et une sur la rue Mercière; la cour prend son entrée par une porte sur la rue Michon; cette maison porte le numéro 8, et est confinée au matin par la rue Michon, au midi par bâtiment à M. Adam, de Roanne, au soir par maison à M. Paire, horloger, au nord déclinant au soir par la rue Mercière; elle est portée sur la matrice cadastrale à la section C, numéro 670.

Article deuxième. Une autre maison, située à Charlieu, rue Mercière et rue Fromagerie, n^o 15, numéro apparent, construite à pierre et chaux et convertie en tuiles creuses, de contenance superficielle d'environ un are trente centiares; elle est composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage; le rez-de-chaussée prend son entrée au midi sur la rue Mercière par une grande porte de magasin, et ses jours au matin par deux croisées sur la rue Fromagerie, et par une porte au nord sur une cour commune; le premier étage est desservi par un escalier en pierres sur la rue Mercière à côté de la porte du magasin, et est éclairé au midi sur la rue Mercière par trois croisées, et au matin sur la rue Fromagerie par trois autres croisées. Cette maison est confinée au matin par la rue Fromagerie; au midi par la rue Mercière; au soir par la maison de Benoît Montcorgé, et au nord par maison à Jacques Monchanin, passage commun entre deux; au nord de cette maison est une petite cour commune avec MM. Montcorgé, Raquin, Cannard et Matray, tous propriétaires à Charlieu. Elle est portée sur la matrice cadastrale section C, numéro 366, sous le nom de Frédéric Devaux, ancien propriétaire.

Article troisième. Un jardin, situé à Charlieu, lieu de Riottier, près le four à chaux de M. Guinault, de contenance superficielle d'environ vingt-cinq ares cinquante centiares, entièrement clos de murs à pierres et chaux, et au milieu duquel il existe une grande serre ronde. Ce jardin est garni d'espaliers et d'arbres à fruits d'une belle venue; et est confiné au nord par jardin à MM. Grapeloup, Rolland et veuve Villard, au matin par jardin à veuve Durand et pré à Mademoiselle Guinault, au midi par une ruelle de desserte sur laquelle est la porte d'entrée servant à clef, et au soir par terre à Mademoiselle Brossard. Il est porté sur la matrice cadastrale section C, numéro 133, sous le nom de François Bernet, précédent propriétaire.

Article quatrième. Une terre, de contenance superficielle d'environ cinquante-sept ares soixante-et-dix centiares.

Article cinquième. Une vigne, de contenance superficielle d'environ vingt-sept ares trente centiares.

Article sixième. Une vigne nouvellement plantée, d'une contenance superficielle d'environ dix-neuf ares soixante-et-dix centiares.

Lesquels immeubles ne forment qu'un seul et même tènement, désigné sur le plan section A, numéros 823, 824, 825, 820, 821 et 822, et confiné au nord par l'ancien chemin de Charlieu à Cours, au matin par terre à François Ressort, au midi par bois taillis au même et à Redon, et au soir par terre à Antoine Chervier.

Ils ont été saisis avec toutes leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives, et tels qu'ils existent comme appartenant en toute propriété aux mariés Bernay et Fraine, pour les avoir acquis des mariés Gauthier et Dubuis, de Chandon, et des mariés Montcorgé et Tachon, du même lieu; ils sont situés au lieu des Ronzières, commune de Chandon, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Le cahier des charges de la vente a été lu et publié en l'audience du tribunal civil de Roanne, le premier février mil huit cent quarante huit, et l'adjudication a été fixée au vingt-huit mars prochain.

En conséquence, elle sera tranchée par-devant le même tribunal, en son audience qui se tiendra ledit jour vingt-huit mars, de dix heures du matin à une heure de relevée, et ce en quatre lots séparés dont voici la composition.

Le premier lot comprend la maison qui fait l'objet de l'article premier, des immeubles appartenant aux mariés Fraine et Pelletier.

Le deuxième comprend la maison article deuxième.

Le troisième comprend le jardin article troisième.

Le quatrième comprend les six articles appartenant aux mariés Bernay et Fraine.

Les enchères seront ouvertes savoir: pour le premier lot, sur la mise à prix de mille francs. Pour le second, sur celle de quinze cents francs. Pour le troisième, sur celle de cent francs. Et pour le quatrième, sur celle de mille francs.

Lesdites mises à prix offertes par le poursuivant.

Article deuxième. Une maison, construite à pierres et chaux, couverte en tuiles creuses, de contenance superficielle d'environ quatre-vingt centiares, situé au lieu dit les Ronzières, servant d'habitation et d'exploitation.

Article troisième. Une terre, de contenance superficielle d'environ cinquante-sept ares soixante-et-dix centiares.

Article quatrième. Une pâture, de contenance superficielle d'environ quatorze ares soixante-et-dix centiares.

Article cinquième. Une vigne, de contenance superficielle d'environ vingt-sept ares trente centiares.

Article sixième. Une vigne nouvellement plantée, d'une contenance superficielle d'environ dix-neuf ares soixante-et-dix centiares.

Lesquels immeubles ne forment qu'un seul et même tènement, désigné sur le plan section A, numéros 823, 824, 825, 820, 821 et 822, et confiné au nord par l'ancien chemin de Charlieu à Cours, au matin par terre à François Ressort, au midi par bois taillis au même et à Redon, et au soir par terre à Antoine Chervier.

Ils ont été saisis avec toutes leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives, et tels qu'ils existent comme appartenant en toute propriété aux mariés Bernay et Fraine, pour les avoir acquis des mariés Gauthier et Dubuis, de Chandon, et des mariés Montcorgé et Tachon, du même lieu; ils sont situés au lieu des Ronzières, commune de Chandon, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Le cahier des charges de la vente a été lu et publié en l'audience du tribunal civil de Roanne, le premier février mil huit cent quarante huit, et l'adjudication a été fixée au vingt-huit mars prochain.

En conséquence, elle sera tranchée par-devant le même tribunal, en son audience qui se tiendra ledit jour vingt-huit mars, de dix heures du matin à une heure de relevée, et ce en quatre lots séparés dont voici la composition.

Le premier lot comprend la maison qui fait l'objet de l'article premier, des immeubles appartenant aux mariés Fraine et Pelletier.

Le deuxième comprend la maison article deuxième.

Le troisième comprend le jardin article troisième.

Le quatrième comprend les six articles appartenant aux mariés Bernay et Fraine.

Les enchères seront ouvertes savoir: pour le premier lot, sur la mise à prix de mille francs. Pour le second, sur celle de quinze cents francs. Pour le troisième, sur celle de cent francs. Et pour le quatrième, sur celle de mille francs.

Lesdites mises à prix offertes par le poursuivant.

NOTA. Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges déposé au greffe, ou en prendre connaissance en l'étude de l'avoué poursuivant, qui en a gardé copie.

Pour extrait: (176) Signé BOUSSAND.

VENTE
PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
Par-devant le tribunal civil de Roanne,

DE BATIMENTS
D'HABITATION ET D'EXPLOITATION

Comprenant un moulin à moudre le blé, et d'un pré, le tout situé en la commune de St-Nizier-sous-Charlieu, sur la route de Roanne à Marcigny.

L'adjudication a été fixée et aura lieu le 28 mars 1848, en l'audience publique, de 10 heures à midi.

Suivant procès-verbal de l'huissier Nobis, en date du quatorze décembre mil huit cent quarante-sept, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt du même mois, vol. 58, numéro 190.

Les sieurs Antoine Gaillard et Alphonse Charcossey, le premier négociant, demeurant à Charlieu, et le second teneur de livres, demeurant à Roanne, agissant en qualité de syndics définitifs de la faillite du sieur Claude Montcorgé-Thoral, négociant, demeurant à Charlieu, lesquels ont pour avoué constitué M^e Jean-Marie-Honoré-Napoléon Boussand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil séant à Roanne, où il demeure;

Ont fait saisir au préjudice du sieur Antoine Benoît, propriétaire et meunier, et de la dame Marie-Anne Pélot, son épouse, demeurant ensemble en la commune de St-Nizier-sous-Charlieu,

LES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS:

Article premier. Un corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, de la contenance superficielle de trois ares vingt centiares environ, construit à pierres et chaux et couvert à tuiles creuses. Le corps d'habitation se compose d'une cuisine et d'une chambre au rez-de-chaussée et deux

chambres au-dessus. Il prend son entrée et ses jours principaux, au midi et au couchant, avec une écurie adjacente au couchant et cour au-devant.

Au levant du bâtiment d'habitation et contigu à ce dernier, se trouve le bâtiment d'exploitation dans lequel il existe deux moulins à grain, fonctionnant par un seul tournant, avec une huilerie aussi au levant, fonctionnant aussi par un tournant, avec jardin derrière.

Article deuxième. Un pré, de la contenance superficielle d'environ deux hectares treize ares cinquante centiares; et le tout ne forme qu'un seul tènement, et est confiné de nord par pré à Madame de Pouilly, de levant par la route de Roanne à Marcigny, de midi par la rivière de Sornin, et de couchant par pré à Madame de Pouilly et la rivière de Sornin.

Ces immeubles sont situés sur la commune de St-Nizier-sous-Charlieu, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Le cahier des charges de la vente a été lu et publié en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, le premier février mil huit cent quarante-huit, et l'adjudication a été fixée au mardi vingt-huit mars prochain.

En conséquence, elle sera tranchée par-devant ledit tribunal, en son audience qui se tiendra ledit jour vingt-huit mars, de dix heures du matin à une heure de relevée, et ce en deux lots, sauf l'enchère générale.

Le premier lot comprend les immeubles qui font l'objet de l'article premier de la désignation qui précède.

Le second comprend le pré article deux.

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix offertes par les poursuivants, savoir: sur celle de mille francs pour le premier lot, et sur pareille somme de mille francs pour le second lot.

NOTA. Pour plus amples renseignements, prendre connaissance du cahier des charges de la vente déposé au greffe du tribunal, ou voir ledit cahier en l'étude de l'avoué poursuivant, qui en a gardé copie.

Pour extrait: (88) Signé BOUSSAND.

VENTE
Par expropriation forcée, par-devant le Tribunal civil de Roanne,

D'UN CORPS DE BATIMENTS
Situé à Charlieu.

L'adjudication a été fixée au mardi 28 mars 1848.

Suivant procès-verbal de l'huissier Nobis, en date du seize décembre mil huit cent quarante-sept, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt-et-un du même mois, vol. 88, n^o 188.

Les sieurs Antoine Gaillard, négociant demeurant à Charlieu, et Alphonse Charcossey, teneur de livres, demeurant à Roanne, agissant en qualité de syndics définitifs de la faillite du sieur Claude Montcorgé-Thoral, ci-devant négociant, demeurant audit Charlieu, lesquels ont pour avoué constitué M^e Jean-Marie-Honoré-Napoléon Boussand, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure,

Ont fait saisir au préjudice des sieurs Gabriel Perret père, cordonnier, et André Perret fils, journalier, demeurant l'un et l'autre à Charlieu,

L'IMMEUBLE CI-APRÈS DÉSIGNÉ:

Un corps de bâtiments situé à Charlieu, lieu dit sur la promenade de la Solitude, construit en pisé, couvert en tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ un are soixante-et-dix centiares, prenant son entrée et ses jours au couchant; il se compose d'un seul appartement au rez-de-chaussée avec un grenier ou chambre au-dessus. Il est confiné de nord par bâtiments à Maillot, de couchant par maison à Coquelin, de midi par jardin au même et à Madame Amelot, avec une parcelle de jardin au-devant de ladite maison, laquelle parcelle de jardin existe par suite du comblement d'un fossé de ville.

Le cahier des charges de la vente a été lu en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, le premier février courant, et l'adjudication a été fixée au 28 mars prochain.

En conséquence elle sera tranchée par-devant le même tribunal, en son audience qui se tiendra ledit jour, vingt-huit mars, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à

prix de cinquante francs, offerte par les poursuivants.

NOTA. Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges qui a été déposé au greffe du Tribunal civil, ou en prendre connaissance en l'étude de l'avoué poursuivant qui en a gardé copie.

Pour extrait: (56) BOUSSAND.

ÉTUDE DE M^e MARCHAND, AVOUÉ A ROANNE.

SÉPARATION DE BIENS.

Suivant jugement rendu par le tribunal civil séant à Roanne le quatorze février mil huit cent quarante-huit, enregistré et expédié, Dame Françoise Déclas, épouse de Gilbert Gonin, propriétaire, avec lequel elle demeure à Belmont,

A été séparée de biens d'avec ledit Gonin son mari. M^e Etienne Marchand, avoué près ledit tribunal, a occupé en cette instance pour Françoise Déclas.

Pour extrait: (13) Signé MARCHAND, avoué.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE D'ANTOINE POMET,

Charron à Roanne.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Antoine POMET, ci-devant charron, demeurant à Roanne, sont avertis que la réunion indiquée dans notre n^o de samedi dernier pour le six avril prochain, est renvoyée au mercredi huit du même mois.

AVIS AU COMMERCE.

Nous avons l'honneur d'informer le Commerce que notre compagnie n'a point d'intérêt communs avec la compagnie *Montluc*, ainsi que le bruit en a été répandu, et qu'à partir de ce jour, nous ajoutons à nos services un service spécial sur Tours, partant de Nantes trois fois par semaine; le port de Saumur aura un départ particulier.

Notre service de la Haute-Loire reste également distinct des autres entreprises, nos départs continueront d'avoir lieu le jeudi de chaque semaine.

Indépendamment de nos services accélérés, nous organisons un service ordinaire au prix de la marine, en 25 jours de Nantes à Orléans, Orléans, le 17 février 1848.

Le Gérant de la compagnie générale de remorqueurs de la Loire, S^{as} MOREL.

A AFFERMER

IMMÉDIATEMENT

FABRIQUE DE BRIQUES RÉFRACTAIRES

De St-Paul de Vezelin (Loire).

Cet établissement, qui existe depuis 10 ans, possède une bonne clientèle; il est construit dans des proportions vastes pouvant suffire à une fabrication importante.

S'adresser à M. GENOT, propriétaire à Roanne.

M. BOURNIGNON,

CH.-DENTISTE, Demandé par plusieurs personnes, est arrivé à Roanne. Son cabinet est situé en face du Collège, 32.

VARICES, BAS LEPERDRIEL, soulagement prompt et souvent guérison. — A Paris, faubourg Montmartre, 78, ici dans les pharmacies.

A VENDRE.

Un CHEVAL avec ses harnais et tilbury, et 7,500 kilos de foin. S'adresser à M. Pizet, huissier à Roanne.

ROANNE. — IMPRIMERIE DE A. FARINE.

ON DONNE 10 000 FRANCS

à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves! Cette Eau de Lob arrête aussi la chute des cheveux le régénère et les conserve jusqu'au tombeau. — Flacon à 5 et 10 francs. — S'adresser à M. Léopold Lob, chimiste, Rue SAINT-HONORÉ, n^o 281 à Paris. On expédie. (affranchir)

Vu pour la légalisation de la signature de A. FARINE, imprimeur. Roanne, le 25 février 1848.